



FFvolley
Ligue Occitanie
Pyrénées-Méditerranée



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**



UFR STAPS de Montpellier / Ligue Occitanie de Volley / Comité de l'Hérault de Volley Ball

**Avenant à la convention de partenariat entre
la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D STAPS)
et la Fédération Française de Volley**

La conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président en exercice, le Professeur Aurélien PICHON,

D'une part,

Et la Fédération Française de Volley représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric TANGUY D'autre part,

Se sont associés, dans une démarche ayant pour objet pour la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation de cadre.

Les deux parties ont cherché ensemble, à faire émerger des partenariats entre les composantes STAPS et la Fédération Française de Volley. Elles souhaitent favoriser la mise en place de l'équivalence des diplômes fédéraux sur la base des contenus dispensés dans les composantes STAPS. La C3D encourage la signature d'avenants à cette présente convention entre les Ligues et Comités Départementaux affiliés à la Fédération Française de Volley et les structures STAPS partenaires. L'avenant, précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat :

☐ **Article 1**

Dans ce sens, l'UFR STAPS de Montpellier représentée par sa Directrice Angèle CHOPARD, la Fédération Française de Volley représentée par le Comité de l'Hérault de Volley Ball représenté par son Président, Daniel BIEYSSE et la Ligue Occitanie de Volley représentée par son Président Christian ALBE, s'engagent à dispenser conjointement des contenus de formation au profit des étudiants de la filière STAPS pour les optionnaires Volley.

☐ **Article 2**

D'un commun accord entre :

- Monsieur Ali ABOUB (Conseiller Technique National de Volleyball) et les intervenants retenus par ses soins

et

- Monsieur Dominique HALLART (Professeur d'Éducation Physique et Sportive responsable de la spécialité sportive Volleyball à l'UFR STAPS de Montpellier)

Dispenseront ou co-dispenseront la totalité des contenus d'enseignement conformément au ruban pédagogique retenus.

☐ **Article 3**

Les contenus retenus seront conformes aux diplômes fédéraux dans leur contenu et dans le nombre d'heures à dispenser. Ils seront dispensés tout au long de la formation de la Licence STAPS ;

Licence 1ère année (à partir de l'année universitaire 2020/2021) :

- La formation DRE1 (Diplôme Régional d'Entraîneur de Niveau 1) se décomposera en 3 certificats :
 - o Certificat d'Animateur Volley-ball
 - o Certificat d'Initiateur Volley-ball
 - o Certificat d'Éducateur Volley-ball
- La formation DRE2 (Diplôme Régional d'Entraîneur de niveau 2) se décomposera en 4 modules
 - o Module 1 : Beach Volley Niveau 1 Animateur
 - o Module 3 : Préparation athlétique en Volleyball et Beach Volley Niveau 1
 - o Module 4 : Volley Solidarité Citoyenneté
 - o Module 5 : Volley santé Niveau 1 Éducateur

Licence 2ème et 3ème année (à partir de l'année universitaire 2021/2022) :

- La formation DNE1 (Diplôme National d'Entraîneur de Niveau 1)
- La formation DNE2 (Diplôme National d'Entraîneur de Niveau 2)

Le choix des modules fera l'objet d'une réflexion au cours de l'année universitaire 2020/2021

□ **Article 4**

À l'issue de l'année universitaire 2023/2024, les titulaires de Licence Staps Entraînement Sportif qui ont suivi la totalité des contenus de la spécialité sportive Volleyball pourront demander la validation des modules du DEE1 et du DEE2 (Diplôme d'Entraîneur Expert de Niveau 1 et de Niveau 2).

Le choix des modules fera l'objet d'une analyse des contenus et des compétences délivrées par la Licence Staps Entraînement Sportif au cours de l'année 2021/2022, date à laquelle les nouvelles maquettes d'enseignement seront votées.

□ **Article 5**

Les étudiants inscrits en 2^{ème} ou 3^{ème} année lors de l'année universitaire 2020/2021 pourront, à l'issue de l'obtention de la licence STAPS, demander une validation d'acquis et d'expérience du DRE1 et DRE2.

□ **Article 6**

L'étudiant devra être licencié à la Fédération Française de Volley chaque année et répondre aux exigences des mises en stage (certification des clubs, rapport de stage, tutorat ...).

□ **Article 7**

Après avoir répondu aux exigences de la formation et conformément au tableau d'équivalence des diplômes fédéraux et des diplômes d'état de la Fédération Française de Volley, l'étudiant, à l'issue de sa première année, pourra prétendre à l'obtention du BP JEPS mention Volleyball et Beach Volley, Puis, à l'issue de sa Licence, au DE JEPS Volleyball.

□ **Article 8**

Les étudiants retenus en qualité de Sportif de Haut Niveau par l'Université de Montpellier pourront continuer à bénéficier de l'aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives et d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble des enseignements.

□ **Article 9**

L'UFR STAPS de Montpellier s'engage à accueillir et à favoriser la participation des membres désignés de la Fédération Française de Volley aux différentes commissions locales chargées de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la validation des acquis professionnels (VAP) pour les personnes titulaires de diplômes fédéraux et/ou de diplômes professionnels souhaitant intégrer des cursus universitaires à l'UFR STAPS de Montpellier.

Les titulaires de diplômes reconnus de la Fédération Française de Volley pourront ainsi, selon les cas :

- Être allégés de tout ou partie des enseignements (cas de la VAP),
- Être dispensés de tout ou partie des examens (cas de la VAE).

□ **Article 10**

La Ligue Occitanie de Volley et le Comité de l'Hérault de Volley Ball s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui les concernent (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

□ **Article 11**

L'avenant à la convention sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date d'anniversaire, sauf dénonciation conformément à l'article 12.

□ **Article 12**

Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, le présent avenant peut être dénoncé à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montpellier, le 16 novembre 2020.

**La Directrice de
l'UFR STAPS de Montpellier**



ANGÈLE CHOPARD

Pr Angèle CHOPARD

**Le Président du
Comité de l'Hérault de Volley Ball**

COMITE de L'HERAULT
de VOLLEY BALL
Maison Départementale des Sports
ZAC Pierres Vives
Esplanade de l'égalité - BP 7250
34086 MONTPELLIER Cedex 4
Tél: 04 67 67 40 84

Daniel BIEYSSE

**Le Président de
la Ligue Occitanie de Volley**

M. Christian ALBE